



REGLEMENT DE PECHE – ETANG DE GRANDHAN

- 1° Du 1er Mars de l'année en cours au 28 février de l'année suivante : pêche autorisée 1/2 h avant le lever et 1/2 h après le coucher du soleil
- 2° LA BOURRICHE EST INTERDITE, ceux qui souhaitent prendre une photo d'un poisson doivent la réaliser dans les plus brefs délais et remettre le poisson à l'eau DIRECTEMENT, néanmoins et afin de conserver des vifs en vue de la pêche au brochet, une goujonnière de maximum 12 litres est autorisée
- 3° Tout type d'appât naturel ou artificiel est autorisé.
- 4° Amorçage : 3kg maximum de farines sèches par jour, pas de sang dans l'amorce
- 5° Seul l'hameçon simple est autorisé, pas de triplette, cuiller, etc...
- 6° Pêche en NO-KILL OBLIGATOIRE , (lorsque le poisson a engagé l'appât trop profondément , couper câble ou fil à ras de la gueule et remettre le poisson à l'eau délicatement.
- 7° Afin de ne pas entraver sa reproduction naturelle , la pêche au brochet est fermée du 1er mars au 13 mai inclus, ouverture du brochet fixée au 14 mai.
- 8° L'accès à l'étang est totalement libre pour les membres en règle de cotisation, cependant durant l'organisation de certaines activités (concours , journée spéciale etc..), l'accès sera limité aux seuls participants.
- 9° Cet endroit est un site naturel et doit le rester , les déchets seront emportés pour laisser la nature intacte , radio et transistor ne sont pas les bienvenus !
- 10° Le Vairon Barvautois ASBL décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et en cas de casse ou accident survenu aux pêcheurs non couverts par le timbre fédéral.